

MARS 2016

Ajout d'une 2^e dose de vaccin contre la varicelle au calendrier de vaccination des enfants âgés de 4 à 6 ans

Questions et réponses à l'intention
des intervenants



ÉDITION

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca section **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016
Bibliothèque et Archives Canada, 2016

ISBN : 978-2-550-74938-7 (version PDF)

Les photographies contenues dans cette publication ne servent qu'à illustrer les différents sujets abordés. Les personnes y apparaissant sont des figurants.

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

« Questions et Réponses à l'intention des intervenants »

Ajout d'une deuxième dose de vaccin contre la varicelle au calendrier de vaccination des enfants âgés de 4 à 6 ans.

Depuis le 1^{er} avril 2016, une deuxième dose du vaccin contre la varicelle est ajoutée au Programme québécois d'immunisation pour les enfants âgés de 4 à 6 ans. Cette modification fait suite à un avis du Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) de l'Institut national de santé publique du Québec disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/1963>

1. Pourquoi avoir ajouté une dose de vaccin contre la varicelle?

Le CIQ a recommandé l'ajout d'une deuxième dose du vaccin contre la varicelle afin de diminuer le fardeau de la maladie en réduisant davantage le nombre de cas de varicelle. Cette dose sera offerte aux enfants à l'âge de 4 à 6 ans avant la rentrée à l'école.

Des données récentes confirment l'efficacité supérieure d'un calendrier à deux doses par rapport à un calendrier à une dose.

2. L'administration d'une deuxième dose de vaccin contre la varicelle va-t-elle réellement contribuer à diminuer le nombre de cas de la maladie?

Oui. Les membres du CIQ reconnaissent que l'implantation d'une deuxième dose réduira le fardeau de la maladie. De plus, les sections « Réponse au vaccin » et « Efficacité » de la section 10.2.2 du Protocole d'immunisation du Québec contiennent plus d'information à ce sujet.

Depuis l'introduction en 2006 de la vaccination contre la varicelle au calendrier de vaccination des nourrissons, on a observé une diminution importante du nombre des visites médicales, des hospitalisations et des décès reliés à la varicelle. Cette diminution est particulièrement importante chez les enfants éligibles à la vaccination. Toutefois, des éclosions et des cas sporadiques de varicelle continuent d'être rapportés.

Selon le CIQ, l'ajout d'une deuxième dose de vaccin contre la varicelle devrait permettre de diminuer le nombre de cas sporadiques et d'éclosions ainsi que l'exposition au virus de la varicelle des personnes qui ne peuvent pas être vaccinées. Les bénéfices liés à la réduction supplémentaire des hospitalisations et des décès sont estimés comme mineurs, car la première dose assure une telle protection.

Puisque le vaccin contre la varicelle n'est pas efficace à 100 %, l'ajout de cette deuxième dose n'éliminera pas totalement le risque de faire une varicelle.

3. Qui sont les enfants visés par l'ajout d'une deuxième dose au programme de vaccination contre la varicelle?

Les enfants éligibles à recevoir la deuxième dose de vaccin contre la varicelle sont ceux nés depuis le 1^{er} avril 2009. Le vaccin est généralement administré à l'âge de 4 à 6 ans.

4. Pourquoi avoir choisi de donner cette deuxième dose aux enfants âgés de 4 à 6 ans?

Il est judicieux de profiter de la visite prévue avant l'entrée à l'école entre l'âge de 4 et 6 ans pour administrer une deuxième dose du vaccin. Selon le CIQ, il n'y aurait pas de bénéfices significatifs à offrir une deuxième dose à tous les enfants du Québec compte tenu des efforts et des coûts que cela exigerait.

5. Si un enfant âgé entre 4 et 6 ans a déjà reçu son rappel de dcaT-Polio, peut-il recevoir la deuxième dose de vaccin contre la varicelle?

Oui. Mais il n'est pas recommandé de faire une recherche active de ces enfants.

6. Est-ce qu'il y aura un rattrapage en milieu scolaire?

Non. Le rattrapage en milieu scolaire n'a pas été recommandé par le CIQ, et ce, même s'il y a des cas de varicelle dans l'école.

7. Le parent d'un enfant âgé de plus de 6 ans souhaite que celui-ci reçoive la deuxième dose de vaccin. Est-ce qu'on peut lui administrer le vaccin?

Il n'est pas recommandé d'administrer une deuxième dose de vaccin contre la varicelle à tous les enfants après l'âge de 6 ans. Toutefois, si un parent souhaite tout de même que son enfant reçoive une deuxième dose, le vaccin lui sera offert gratuitement en centre local de services communautaires ou chez son médecin.

Cette deuxième dose peut être administrée jusqu'à l'âge de 17 ans. Pour les jeunes âgés de plus de 13 ans, une sérologie avant la vaccination n'est pas recommandée.

8. Quel vaccin sera utilisé pour l'administration de cette deuxième dose?

Le vaccin monovalent contre la varicelle sera utilisé pour la deuxième dose, à moins que la vaccination avec le vaccin RRO ne soit pas complète pour l'âge. (voir PIQ, section 10.2.2)

9. Quel est le nombre de doses recommandées selon l'âge pour considérer une personne âgée de 4 à 17 ans comme adéquatement vaccinée contre la varicelle?

Cette information se trouve dans le PIQ, au chapitre 9, à la section 9.7.1.

Toutefois, les personnes ayant eu la varicelle à partir de l'âge d'un an ou le zona quel que soit l'âge, ainsi que celles ayant eu une sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la varicelle n'ont pas à recevoir le vaccin.

10. En cas de contact avec un cas de varicelle, doit-on offrir une deuxième dose?

Cette vaccination n'est pas recommandée comme moyen de contrôle d'éclousions dans un milieu donné.

Le parent peut être informé qu'une dose de vaccin donnée dans les cinq jours suivant l'exposition peut réduire les symptômes ou prévenir la maladie.

11. Si un enfant de 3 ans accuse un retard vaccinal pour la rougeole, peut-on lui donner le vaccin RRO-Var?

Oui, seulement s'il a reçu une dose de RRO antérieurement. (voir le PIQ, chapitre 9, section 9.4).

Une telle approche est acceptable. Elle permet d'éviter l'administration d'une injection supplémentaire et réduit la probabilité des échecs vaccinaux. L'intervalle minimal entre les doses du vaccin contre la varicelle est de quatre semaines.

12. Peut-on administrer la deuxième dose à un adulte?

Actuellement, il n'est pas recommandé d'administrer une deuxième dose de vaccin contre la varicelle à l'adulte qui a reçu une première dose avant l'âge de 13 ans.

13. Doit-on administrer une deuxième dose de vaccin contre la varicelle à un enfant qui a reçu une première dose de vaccin contre la varicelle prévue au calendrier et qui a fait une varicelle ou un zona par la suite?

Non. Ces enfants sont considérés comme protégés (voir section 10.2.2 du PIQ) et n'ont pas à recevoir une deuxième dose du vaccin contre la varicelle.

14. La deuxième dose réduit-elle le risque de faire un zona?

Le CIQ mentionne qu'un programme de vaccination comportant deux doses du vaccin contre la varicelle a le potentiel de renforcer l'immunité, de diminuer le risque d'infection par le virus sauvage et d'une réactivation sous la forme d'un zona plus tard dans la vie.

15. Les manifestations cliniques inhabituelles (MCI) sont-elles plus importantes après la deuxième dose?

Non. Les MCI ne sont généralement pas plus importantes après la deuxième dose. (voir le PIQ section 10.2.2 pour plus de précisions).